

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 16 juin 2025

Date de la convocation: 04/06/2025

Membres en exercice : 14

Le seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 9

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 11

Représentés : Monsieur André MANUEL représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Robert PLACIDE

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_021_2025 - Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2025

Mr le maire présente le sujet et soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce plan communal a pour objectifs :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Ces documents sont composés du diagnostic communal, du document communal des risques majeurs (DICRIM), de l'organisation du poste communal de commande, de la liste des moyens et des personnes ressources qui devront être mis à jour annuellement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en conseil d'état et décrets simples) ;

Considérant que la commune est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

délibération ;

- De charger Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture de l'Ariège
- Dire que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Dire que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée
- Charger Mr le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :

